

Commission des Relations internationales et des
Questions européennes, des Affaires générales et du
Règlement, de l'Informatique, contrôle des
communications des membres du Gouvernement et des
dépenses électorales du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

17 AVRIL 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 17 AVRIL 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Jean-Claude Defossé à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Accord de coopération avec la République de Turquie » (Article 73 du règlement)	3
1.1	Question de M. Gilles Mouyard à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Re-déploiement du réseau des délégations de W.B.I. »	5
1.2	Question de M. Stéphane Hazée à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Mise en œuvre de la circulaire du 5 décembre 2008 relative au marché public des services juridiques de conseil et de représentation devant les juridictions »	7
1.3	Question de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Étude de la CODE sur la pauvreté des familles et les droits de l'enfant »	8

Présidence de M. Bea Diallo, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15 h 30.*

1 Interpellation de M. Jean-Claude Defossé à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Accord de coopération avec la République de Turquie » (Article 73 du règlement)

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – Si j'en crois l'agenda parlementaire, notre Fédération Wallonie-Bruxelles votera demain un décret portant assentiment d'un accord de coopération avec la république de Turquie. Cet accord couvre de nombreux domaines : culture, jeunesse, sport, formation, recherche scientifique, etc., mais aussi la presse et les médias. L'article 18 de ce traité prévoit l'instauration de coopérations entre les journaux, quotidiens, agences d'information et autres médias, de même qu'entre institutions de radio et de télévision, avec notamment l'échange de journalistes.

Monsieur le ministre-président, ces louables intentions risquent bien de se voir à tout le moins restreintes. En effet, à l'heure où je vous parle, une centaine de journalistes sont emprisonnés en Turquie, sans compter les sept cents autres qui font actuellement l'objet de poursuites judiciaires. Les préventions à leur égard ? Avoir eu l'audace d'exercer librement leur devoir d'informer ! Sachez que cela fait près de six mois maintenant que l'Association européenne des Journalistes tente en vain de briser l'omerta qui, curieusement, entoure ce scandale. Le vice-président belge de cette organisation, Philippe Leruth, s'est rendu en Turquie en novembre dernier dans le but de rencontrer ces journalistes emprisonnés. Les autorités turques s'y sont opposées. Au moment de cette tentative, soixante-huit journalistes croupissaient dans les prisons turques. Aujourd'hui, mes dernières informations font état d'au moins une centaine d'emprisonnements, preuve que la situation de la presse ne cesse de s'aggraver dans ce pays.

Je me permets de vous rappeler que ce n'est pas d'une petite république bananière ou d'une lointaine dictature – comme hélas il y en a trop dans le monde – dont il s'agit. La Turquie est un grand pays qui nous est très proche à de multiples égards. Plusieurs dizaines de milliers de ses ressortissants vivent en Belgique. Beaucoup ont la double nationalité belge et turque. Parmi eux, bon nombre d'élus siègent à différents niveaux de pouvoir. Je ne peux pas imaginer qu'ils ne soient pas

comme moi préoccupés par le sort réservé aux journalistes dans leur pays d'origine. De plus, l'année dernière, plus de 600 000 belges y ont passé leurs vacances. La plupart d'entre eux ignorent évidemment à quel point la presse y est muselée. Par ailleurs, je rappelle que, à l'instar de la Belgique, la Turquie est membre de l'Otan, elle est donc notre alliée militaire. Elle souhaite aussi depuis longtemps adhérer à l'Union européenne. Nous avons avec elle de nombreux accords commerciaux préférentiels. Enfin, elle est membre du Conseil de l'Europe et, à ce titre, elle a signé la Convention européenne des droits de l'homme.

La Commission européenne, par la voix de son Commissaire à l'Élargissement, s'est déclarée inquiète du sort réservé à la presse en Turquie. Le représentant de l'OSCE pour la liberté de presse a également appelé les autorités d'Ankara à réformer la législation turque qui permet d'emprisonner les journalistes sous prétexte de complicité de terrorisme. Les juges de Strasbourg ont stigmatisé eux aussi la loi turque qui prévoit une condamnation allant jusqu'à deux ans de prison pour toute personne ayant « dénigré la nation turque ». Un texte qui, à l'évidence, ouvre la porte à tous les arbitraires : sur cette base, toute personne exerçant son esprit critique peut se retrouver sanctionnée et même emprisonnée.

Je rappelle que de nombreuses ONG se sont mobilisées face à cette situation, parmi lesquelles Amnesty International et Human Rights Watch.

Monsieur le ministre-président, au moment où se tiennent depuis des mois dans notre parlement les états généraux des médias d'information et qu'on y disserte doctement sur les moyens nécessaires pour garantir chez nous l'existence d'une presse pluraliste, libre et indépendante, allons-nous fermer les yeux sur cette situation inacceptable qui perdure aux portes de l'Europe ? Allons-nous faire l'autruche et nous contenter de relire notre lénifiant accord de coopération sur les médias qui nous lie désormais à Ankara ?

Je me permets de vous rappeler l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme signée par la Turquie : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

Compte tenu de tous ces faits, que va faire le gouvernement de notre Fédération ? Va-t-il agir ou détourner le regard pour ne pas froisser nos « amis » turcs avec qui nous signerons un bel ac-

cord de coopération ? La Fédération européenne des Journalistes (FEJ) a demandé à toutes ses organisations membres d'adopter chacune un journaliste emprisonné comme le fait Amnesty International. L'objectif est d'éviter que ces malheureux tombent dans l'oubli sous une chape d'indifférence. Notre parlement ne pourrait-il pas faire de même ? Ce n'est qu'en multipliant les pressions de toutes sortes au niveau international que l'on aura une chance de convaincre Ankara de modifier son attitude à l'égard de ses journalistes.

Monsieur le ministre-président, je souhaiterais savoir ce que votre gouvernement compte faire concrètement pour épauler la FEJ afin de rompre le silence assourdissant, notamment du monde politique, qui permet à la Turquie de maintenir ses journalistes et sa presse sous une telle chape de plomb.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je commencerai d'abord par développer l'objectif général de l'accord que j'ai ratifié le 25 août 2011 avec l'approbation du gouvernement et que la commission des Relations internationales a approuvé le 20 mars dernier. Ce n'est pas un accord lénifiant ; son objectif est de dynamiser et de renforcer la coopération existante autour de plusieurs axes : la culture et l'éducation, éléments indéniables d'émancipation ; la science ; les médias ; la jeunesse et le sport.

L'action internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est basée sur la défense des valeurs essentielles comme les droits universels, l'égalité des hommes et des femmes, les libertés fondamentales. Ces valeurs qui figurent en bonne place dans notre note de politique internationale constituent le fil conducteur de nos actions. Notre coopération tient compte de l'évolution politique de nos pays partenaires. La Fédération partage la position de la Belgique et rejoint celle de l'Union européenne dans sa préoccupation concernant la liberté d'expression en Turquie.

Au-delà de l'inquiétude exprimée par le commissaire européen à l'Élargissement, la dernière mise en garde de l'Europe à l'égard de ce pays a été reprise dans les conclusions du Conseil des Affaires générales du 5 décembre 2011 : « Le Conseil invite la Turquie à améliorer encore, en se fondant sur les progrès déjà réalisés, le respect des libertés et des droits fondamentaux en droit et en pratique, notamment dans le domaine de la liberté d'expression. Les restrictions imposées dans la pratique dans la liberté des médias, le grand nombre de procédures d'ordre judiciaire dont font l'objet des écrivains, des journalistes, des universitaires et des militants des droits de l'homme ainsi que les inter-

diction frappant souvent des sites internet, sont autant de sujets qui suscitent de graves préoccupations et appellent une réponse. »

Cela montre que nous ne voulons pas fermer les yeux sur ce qui se passe actuellement en Turquie, mais cela ne signifie pas pour autant qu'il faille arrêter toute coopération avec ce pays, bien au contraire. Je pourrais d'ailleurs me référer à nos actions passées en faveur des médias tunisiens. Sous un régime autoritaire, nous avons toujours voulu soutenir les acteurs de la société civile et nous avons régulièrement entretenu des contacts afin d'émanciper la presse de ses pouvoirs tutélaires ou des conditions difficiles dans lesquelles elle exerce sa liberté d'opinion.

Attenter aujourd'hui à la liberté de la presse nous paraît inacceptable. C'est justement en densifiant les liens, en nouant des partenariats, en collaborant sur la base de nos valeurs que nous avons, en signant cet accord de coopération, mis en œuvre un processus par lequel nous pensons être le mieux à même d'agir face à la censure et aux actes inacceptables.

L'accord de coopération prévoit précisément une action dans le domaine des médias. C'est la raison pour laquelle nous y voyons une opportunité de contribuer au vent de liberté que nous voulons élever sur l'échelle de Beaufort. Par cet accord, nous ne résoudrons certainement pas tous les problèmes à nous seuls, mais nous nous mettons en position de collaborer plus efficacement avec la société civile, avec le monde des journalistes, pour développer davantage de projets capables de promouvoir les valeurs de liberté qui sont les nôtres.

Cet accord de coopération nous permettra donc de renforcer une politique de dialogue avec la Turquie, dans toutes ses composantes – singulièrement celles qui, aujourd'hui, font l'objet de notre attention – et de mettre en avant les valeurs universelles que nous défendons.

Vous avez parfaitement raison de rappeler que la Turquie est un pays proche à de nombreux égards. Pour ma part, je puis vous assurer que nous ne manquons pas de soulever les problèmes qui l'affectent à chaque occasion qui se présente, notamment par le biais de la coopération bilatérale. Ainsi que vous l'avez fait remarquer, la Turquie est membre du Conseil de l'Europe. C'est pourquoi je veux attirer votre attention sur le fait que l'attachement aux valeurs défendues par cette instance a été explicitement rappelé en première page de l'accord dont il est question. Je le répète donc une fois encore : non, nous n'entendons pas pratiquer une politique de l'autruche envers

ce partenaire. Je puis vous assurer que le gouvernement et moi-même comptons garder la tête hors du sable et les yeux grand ouverts sur la situation de la liberté d'expression en Turquie à laquelle je tiens tout autant que vous. Même modestement, cet accord doit y contribuer.

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – Je dois vous confesser que j'ai été tenté de ne pas voter la ratification de cet accord. J'ai finalement été convaincu par les arguments de mes amis et de mon groupe politique selon lesquels on pouvait s'appuyer précisément sur de tels accords pour influencer la situation en Turquie. Personnellement, tel est mon souhait.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que j'ai par ailleurs déposé une proposition de résolution sur le même sujet, qui a été cosignée par Véronique Salvi du cdH et par Richard Miller du MR, proposition qui a été acceptée oralement par Jean-François Istasse. Je compte bien sûr continuer à faire avancer ce texte et à le faire voter prochainement en séance plénière.

1.1 Question de M. Gilles Mouyard à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Redéploiement du réseau des délégations de W.B.I. »

M. Gilles Mouyard (MR). – Selon un article de presse paru fin mars, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont penchés sur le redéploiement du réseau des délégations de Wallonie-Bruxelles International ; ce redéploiement intervient tous les quatre ans et doit se produire en 2012. Je souhaiterais vous interroger sur plusieurs éléments évoqués dans cet article.

Actuellement, WBI dispose de seize délégations et de six antennes mais, dans les faits, il s'agit de quatorze délégations et de cinq antennes. Votre note présentée au gouvernement prévoit certains statu quo, des fermetures de délégations, des ajustements à Paris et en RDC, la création d'une délégation à La Haye et la création de quatre postes de haut représentant. À ce sujet, on peut épingle la création pour le moins surprenante d'un poste de haut représentant à Bruxelles, en charge des grands événements tels que Liège 2017.

En outre, l'Inspection des Finances a émis un avis défavorable sur cette note puisqu'elle engendrera un coût annuel supplémentaire de 1,185 million d'euros. Selon cette instance, « il paraît fort difficile de considérer que les dépenses envisagées, notamment celles relatives au haut représentant – c'est à dire 710 000 euros – soient prioritaires, dans le contexte budgétaire actuel. »

Confirmez-vous ces éléments? Quelle a été la décision du gouvernement par rapport à cette note? Qu'en est-il de ce haut représentant en charge des grands événements à Bruxelles?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Le 29 mars dernier, le gouvernement a effectivement repensé l'architecture de notre réseau de délégations à l'étranger. Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'organisation du prochain mouvement diplomatique prévu cet été. Elle se traduit par la volonté que nous avons exprimée dans la note de politique internationale présentée l'an dernier devant les deux parlements, d'optimiser les formes et missions de nos délégations à l'étranger, de mettre en place un réseau ambitieux proactif, capable d'agir au profit des opérateurs wallons et bruxellois et d'accentuer les complémentarités entre les différents réseaux existants.

Traditionnellement, ce mouvement permet au gouvernement de redéfinir les contours de son réseau et d'opérer des ajustements.

Ainsi, hors du cadre de la carrière diplomatique, nous avons recruté un directeur artistique pour diriger le centre culturel de Paris et renforcer l'encadrement de nos artistes.

Nous avons maintenu un seul diplomate à la délégation de Paris. Nous avons renforcé son équipe locale et donné à la délégation la tutelle officielle du centre culturel.

Nous avons ouvert un poste à Lubumbashi, la deuxième ville de la République Démocratique du Congo, notre principal partenaire de la coopération avec le Sud.

Nous avons acté la fermeture de la délégation de Prague et fermé la délégation classique de Genève tout en gardant les locaux et le personnel, dans la perspective d'ouvrir un poste de haut représentant.

Nous avons ouvert un poste diplomatique à La Haye, compte tenu de l'évolution extrêmement positive de nos relations avec les Pays-Bas.

Nous avons légèrement diminué notre niveau de représentation diplomatique à Alger, compte tenu de la requalification de notre partenariat avec ce pays.

Nous avons étendu la juridiction du poste de Santiago de Chili à d'autres pays d'Amérique du Sud comme l'Argentine et l'Équateur.

Enfin, nous avons mené deux expériences pilotes à New York et à Londres en recrutant deux agents locaux qui seront chargés de la promotion de nos opérateurs non économiques et de nos artistes. Ils seront localisés dans les bureaux de

l'Awex.

Ainsi, au niveau de notre personnel expatrié, les modifications apportées au réseau se traduisent par la fermeture de deux postes, à Genève et à Paris, et l'ouverture de deux postes, à La Haye et à Lubumbashi. Sur le plan budgétaire, ces modifications devraient avoir un impact relativement limité et ne devraient pas nécessiter de moyens supplémentaires. En effet, les moyens nécessaires à l'organisation du mouvement diplomatique proprement dit, au transfert des personnes et au redéploiement du réseau proviendront des budgets ordinaires de Wallonie-Bruxelles International. Je réponds ainsi à l'objection de l'Inspection des Finances.

Par ailleurs, en juillet dernier, le gouvernement avait décidé de désigner quatre hauts représentants. Ces postes doivent permettre de rencontrer les besoins spécifiques ou de répondre à une situation politique et/ou géopolitique particulière. En outre, ils peuvent être créés pour des raisons stratégiques directement liées à la politique gouvernementale.

Le gouvernement a finalement marqué son accord pour trois postes : un poste verra le jour à Mumbai; un poste de « droits fondamentaux » sera créé à Genève et intégrera les locaux de la délégation actuelle; un poste « d'approche multilatérale » sera institué à New York, où siège notamment l'Onu.

La décision ne prévoit pas la création d'un quatrième haut représentant chargé de la valorisation de nos talents à l'étranger et de la visibilité internationale des grands événements. Cette éventualité avait été envisagée. Elle n'est pas sans pertinence puisqu'elle vise notamment à organiser au mieux nos participations à de grands événements internationaux et à valoriser nos talents et artistes pour améliorer leur notoriété. Cependant, le gouvernement a estimé que d'autres postes étaient prioritaires.

La proposition d'ouverture de ces trois postes a été soumise au comité de direction de WBI. Elle aura un impact budgétaire limité et devrait se produire dans le cadre des moyens budgétaires disponibles actuellement.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je déduis de votre réponse, monsieur le ministre-président, que les prétentions figurant dans la note initiale publiée dans la presse ont été revues nettement à la baisse. Ce redéploiement n'entraînera donc pas de surcoût, contrairement à ce qu'affirmait l'inspection des Finances. Dans le contexte financier et économique actuel de la Fédération et de la Wallonie, ce

me semble une bonne chose.

Même si vous me dites qu'il était pertinent de créer ce poste de haut représentant à Bruxelles pour les grands événements, il me semble effectivement sage, par les temps qui courent, de ne pas procéder à cette désignation. Je me réjouis donc de la réponse qui m'a été donnée aujourd'hui.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Sur ce dernier aspect, je ne voudrais pas donner le sentiment que la création de ce poste n'était pas pertinente. Je voudrais vous en convaincre, même si nous sommes dans les rangs l'un de la majorité et l'autre de l'opposition.

La politique de promotion des entités fédérées, dans un contexte où l'on a de plus en plus intérêt à se démarquer, peut comprendre la création d'un poste pour une personne chargée de la promotion de divers événements en insérant cette création dans un ensemble de décisions. Il n'est pas question uniquement de promouvoir Liège 2017, mais également de contribuer à la renommée de grandes expositions internationales. Au niveau fédéral, cette mission a déjà été assumée par des commissaires.

Je ne dis pas que ce type de choix eût été intelligent. Je dis simplement que la pertinence se justifiait notamment par le démarquage territorial et que ce type de poste n'existe pas aujourd'hui dans nos structures. J'essaie de vous convaincre de la bonne foi de la démarche.

La note publiée dans la presse n'avait évidemment aucun statut puisque seules sont valides les délibérations formelles du gouvernement.

M. Gilles Mouyard (MR). – Que nous avons d'ailleurs beaucoup de difficultés à obtenir. . .

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je viens de vous communiquer le contenu de la décision qui a été prise et j'ai le plaisir de la livrer en primeur au parlement.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je remercie le ministre-président pour ce complément d'information.

Je peux comprendre qu'il serait intéressant qu'une personne ou un service soit chargé de faire la promotion de grands événements. Je suis d'ailleurs relativement étonné d'entendre que cette fonction n'existe pas aujourd'hui. Par contre, je ne suis pas sûr qu'il faille désigner sous le vocable de « haut représentant » la personne qui serait chargée de cette mission. C'est précisément ce qui a pu choquer. Sinon, pour le reste, pourquoi pas ?

1.2 Question de M. Stéphane Hazée à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Mise en œuvre de la circulaire du 5 décembre 2008 relative au marché public des services juridiques de conseil et de représentation devant les juridictions »

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Le gouvernement a adopté en 2008 une circulaire relative aux marchés publics des services juridiques de conseil et de représentation devant les juridictions qui précise dans son préambule qu'elle est destinée à : « être un cadre de référence en matière d'attribution par un pouvoir adjudicateur de la Région wallonne ou de la Communauté française d'un marché public de service juridique de conseil et de représentation devant les juridictions. »

La législation en matière de marchés publics est souvent très formelle mais elle a pour objet essentiel d'assurer l'égalité de traitement des candidats à l'exercice de missions publiques.

Cette circulaire avait été adoptée sous la précédente législature afin de renforcer la gouvernance publique après que certaines démarches avaient ébranlé la confiance du public vis-à-vis de l'impartialité de l'administration dans l'attribution des marchés. Le gouvernement précédent avait voulu donner un signal.

Cette circulaire détaille le cadre légal et réglementaire sur la base duquel les prestations peuvent être attribuées. Elle évoque les caractéristiques propres aux services juridiques, pose certains principes en matière de publicité et organise une mise en concurrence entre les avocats pour des contentieux présentant un caractère de régularité.

Commune à la Région wallonne et à la Fédération, cette circulaire vient de trouver un début de concrétisation pour la mise en concurrence du contentieux régulier en Wallonie par l'attribution partielle d'un marché public en février dernier.

Monsieur le ministre-président, selon mes informations, il semble qu'il n'en soit pas de même pour le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'un avis de marché a été publié en mars 2011, divisant l'offre en dix lots mais n'a pas connu de suite. L'approbation par le gouvernement datant d'un an, il me semble utile que vous fassiez le point à ce sujet.

Pouvez-vous nous informer de l'état du dossier et nous confirmer ces informations ? Quelles sont les raisons du retard pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la mise en œuvre de cette circulaire ? Quand pouvons-nous espérer voir aboutir la procédure d'attribution pour ces

prestations ?

Des mesures peuvent-elles être prises pour remédier à ce retard et progresser en la matière ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Comme vous le savez, monsieur le député, comparaison n'est pas toujours raison.

Je voudrais préciser que dans le domaine de la gestion des services juridiques, les situations de la Région wallonne et de notre Fédération ne sont pas identiques.

À la Fédération, la gestion du contentieux est centralisée par le centre d'expertise juridique du ministère tandis qu'en Wallonie cette gestion est répartie entre les différentes directions générales.

En outre, les matières sont différentes et peuvent être très spécifiques. Je pense notamment au droit scolaire ou au droit du sport. Le centre d'expertise juridique traite ainsi annuellement environ trois mille dossiers de contentieux pour un montant avoisinant un million trois cent mille euros.

Le 20 janvier 2011, le gouvernement a arrêté les lignes directrices du marché public portant sur les services de conseils et de représentation devant les juridictions ouvert par le ministère de la Communauté française. Partant de là, le projet d'avis de marché et de cahier spécial des charges ont été approuvés. La Fédération Wallonie-Bruxelles a opté pour une procédure d'appel d'offres restreintes qui vise à donner un maximum de garanties.

Si vous évoquez les délais, vous devez aussi parler du but qui était de voir les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles défendus au mieux par les meilleurs avocats.

Cette procédure implique deux phases. La phase d'attribution est précédée d'une phase de sélection qualitative destinée à retenir les candidats capables d'offrir de tels services. L'avis de marché publié le 1er avril 2011 était particulièrement exigeant sur les références attendues des candidats.

Nous avons reçu cent vingt-cinq candidatures. Leur analyse est toujours en cours. Elle exige un travail complexe et minutieux car il faut considérer les certificats, les attestations, les diplômes et les documents divers remis par les candidats. Elle a révélé qu'aucune candidature ne correspondait d'emblée aux exigences de l'avis de marché. Dès lors, il faudra à nouveau interroger les candidats.

Les précisions demandées devront parvenir au service des marchés publics le 23 avril au plus tard. La décision motivée de sélection sera finalisée sur cette base et communiquée au gouvernement. Le

cahier des charges pourra alors être adressé aux candidats retenus, c'est-à-dire ceux répondant le mieux à nos besoins et attentes, ceux qui seront les mieux à même de défendre les intérêts de notre institution.

Ils disposeront de quinze jours pour remettre une offre. Leur comparaison fondera une décision motivée d'attribution. Cette décision sera soumise au gouvernement qui pourra trancher avant les vacances parlementaires.

Le fait que ce marché ne soit pas encore attribué ne signifie pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne respecte pas la loi sur les marchés publics pour la désignation des avocats. En effet, sauf dans les cas exceptionnels motivés par l'urgence, les procédures négociées sont organisées pour toutes les consultations juridiques ainsi que pour les dossiers contentieux dans lesquels notre institution est demanderesse. C'est un élément essentiel sur lequel il convient d'insister.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Monsieur le ministre-président, je vous remercie pour votre réponse. La matière est complexe et la législation souvent formaliste, voire pointilleuse. Je ne sous-estime donc pas la difficulté. Je prends bonne note des éléments d'information que vous m'apportez. Je me réjouis de la réception de cent vingt-cinq candidatures.

Le secteur attendait manifestement l'ouverture de ce marché. Je me réjouis aussi du calendrier serré que vous m'annoncez, avec un aboutissement avant les congés parlementaires ou gouvernementaux, soyons bon prince, de l'été 2012.

1.3 Question de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Étude de la CODE sur la pauvreté des familles et les droits de l'enfant »

M. Marc Elsen (cdH). – Monsieur le ministre-président, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant a récemment publié une étude sur la pauvreté des enfants en Belgique. Elle dresse le bilan de l'année 2010 qui aura été à la fois l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et l'année de la diffusion des recommandations adressées à la Belgique par le comité des droits de l'enfant.

Cette étude prend également comme point de départ la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, qui reconnaît aux enfants des droits spécifiques pour qu'ils puissent vivre, grandir, se développer, prendre part à la vie en société, etc., dans un environnement protecteur et propice

à leur épanouissement.

D'après cette étude, 18,5 pour cent des enfants belges vivent en situation de pauvreté et 23,3 pour cent risquent de connaître la pauvreté ou l'exclusion sociale. Ce pourcentage a augmenté, notamment en raison de la crise économique. Les plus vulnérables sont les enfants de familles nombreuses, monoparentales, immigrées ou sans abri, ainsi que les enfants étrangers non accompagnés. La pauvreté est un problème multidimensionnel qui a un impact sur la vie de famille, la santé, la scolarité, les loisirs mais aussi sur l'exercice des droits de l'enfant.

De nombreux échanges, des colloques et des campagnes ont abordé ce thème en 2010. Pourtant, d'après la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (Code), il manque une action coordonnée, approfondie et contraignante en matière de droits de l'enfant au niveau européen. La Code a émis des recommandations qui soulignent la nécessité de mener une action globale pour améliorer les conditions de vie des familles, la pauvreté des enfants étant indissociable de la pauvreté des familles. Elle préconise aussi une coordination des politiques sectorielles et la collecte des données sur l'exercice des droits de l'enfant. La Code insiste également pour que dans la formation initiale ou continuée on attire l'attention des professionnels sur les dénis de droits auxquels les personnes précarisées sont confrontées. Les recommandations portent aussi sur la participation des adultes et des enfants à l'identification de leurs besoins. La Code réclame encore une évaluation des politiques actuelles.

La formation initiale et continue comprend-elle un module de sensibilisation des professionnels de la petite enfance, de l'aide à la jeunesse, de l'enseignement et de la santé aux problèmes spécifiques de cette population, qui leur donne les moyens d'agir de façon adaptée et facilite la communication avec ce public fragilisé ?

Des formations-rencontres rassemblant des professionnels de secteurs différents pourraient-elles être organisées ? Les acteurs de terrain pourraient ainsi coordonner ou rendre plus cohérentes leurs interventions auprès des familles défavorisées.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – De nombreux chiffres confirment le constat que vous posez. Le délégué général aux droits de l'enfant disait dans son rapport annuel de 2009 que « la pauvreté est une atteinte aux droits de l'enfant ».

En tant que ministre-président, en charge de la coordination de ces droits pour la Wallonie et

la Fédération Wallonie-Bruxelles, je suis conscient de la nécessité de tout mettre en œuvre pour que ces droits soient effectifs. Les deux gouvernements ont adopté en novembre dernier un plan d'action commun qui reprend nos engagements pour permettre aux enfants de vivre dans la dignité. Le premier axe de ce plan vise à « optimiser la gouvernance des droits de l'enfant en abordant cette thématique de manière transversale dans une logique de conjonction des énergies ». La formulation est atroce mais l'idée est bien de mobiliser toutes les énergies en faveur de cette cause.

Le deuxième axe vise à diffuser une véritable culture des droits de l'enfant en développant des réflexes et en en faisant un objet d'éducation.

Le troisième concerne les outils de lutte contre les discriminations. La présidence belge a permis de travailler sur ce thème. La législature nous offre l'opportunité d'analyser mais surtout d'appliquer de manière progressive et adéquate les recommandations découlant de ces recherches.

La formation initiale et continue des professionnels doit servir notre objectif final d'assurer des droits égaux aux enfants quelle que soit leur origine. Pour ce faire, la formation initiale et continue des professionnels doit les amener à adopter les attitudes mais aussi les habitudes nécessaires au traitement égal des enfants.

Jacques Cornet, sociologue et formateur d'enseignants, attire l'attention « sur la règle de l'isomorphisme, qui veut que les enseignants ne font pas ce qu'on leur a dit mais ce qu'on a fait avec eux, avec pour conséquence que si l'on veut que ces professionnels ne répètent pas ce qu'ils ont toujours connu, il faut que, dans leur formation, ils aient une expérience de formation qui soit telle que celle que l'on voudrait qu'ils aient eux-mêmes avec les enfants ». Vous retrouvez tout le langage de la pédagogie.

Très concrètement, il existe des modules de formation initiale et continue qui abordent indirectement les représentations et les pratiques des professionnels travaillant avec des enfants pauvres. Elles sont généralement axées sur la gestion de la diversité et de la fragilité des publics mais s'intéressent aussi aux questions d'accès financier et culturel. Il n'existe pas un état des lieux de l'ensemble des formations. Il m'est donc impossible de répondre précisément sur leur nombre et leur contenu. De plus, elles ne sont généralement pas ouvertes aux professionnels des autres secteurs. Je vous rejoins sur l'importance de développer une offre commune de formation pour les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes dépassant les découpages sectoriels.

Monsieur le député, votre préoccupation de formation spécifique des professionnels à s'occuper d'un public d'enfants précarisés rencontre celle du comité de l'Onu qui incite à mettre sur pied des programmes d'enseignement et de formation systématique selon les principes et les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant. C'est un engagement fort pour ces prochaines années. Il constitue le deuxième axe du plan d'action qui renforcera la formation des professionnels aux droits de l'enfant. Il est important de l'appliquer efficacement et de faire de la lutte contre la pauvreté infantile une préoccupation centrale.

Cette préoccupation est au centre de nos dispositifs politiques.

M. Marc Elsen (cdH). – Vous avez été particulièrement concret, vous avez même évoqué la phase de la mise en œuvre. Je prends bonne note des préoccupations qui déterminent les priorités de ce plan d'action intergouvernemental. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Il y a beaucoup à gagner en nommant des responsables issus de « champs culturels » différents. Il s'agit de participer activement au développement culturel des droits de l'enfant, sans systématiser puisque chaque secteur a sa logique de formation.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 15.*